

**DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS ET RECETTES EXTERNES**



Règlement de mise en concurrence

PROCEDURE ADAPTEE (PAD)

**Remplacement de la station de potabilisation de
l'ELM2**

ORAILI202601974

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 2/12
---	--	--

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	3
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	3
2.1.1	<i>Allotissement</i>	3
2.1.2	<i>Offre variante</i>	4
2.1.3	<i>Exigences minimales</i>	5
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	5
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	5
2.4	CADRE DE REPONSE	6
3	CONDITIONS DE CHOIX	6
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	6
3.2	CRITERES DE SELECTION	7
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	7
4.1.1	<i>Contenu des candidatures</i>	7
4.1.2	<i>Contenu des offres</i>	10
4.2	VISITE DE SITE	10
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	10
4.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	11
4.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	12
4.6	MISE AU POINT DU MARCHE	12
4.7	DECLARATION SANS SUITE	12

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 3/12
---	---	--

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 2 : Cadre de réponse
 - Annexe 3 : Fiches financières
 - Annexe 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- [DA2] : Le cahier des clauses techniques référencé ELM2-CT-2F00Z51-0018-CNES et ses annexes
 - Annexe 1 : DPGF
 - Annexe 2 : documents applicables
 - Annexe 3 : documents de référence
- [DA3] : Le projet de contrat

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence porte sur les prestations de remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2, telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Allotissement

La présente mise en concurrence n'est pas allotie. L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**.

Ce lot juridique se décompose comme suit :

Tranche ferme :

- Lot contractuel n°1 : Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2

Tranches optionnelles :

- Lot contractuel n°2: Mise en conformité cuves d'eau brute et potable et colonnes d'équilibres
- Lot contractuel n°3 : Autre procédé de traitement pour la production d'eau potable
- Lot contractuel n°4 : Prestation de maintenance de la station de traitement d'eau
- Lot contractuel n°5 : Formation

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 4/12
---	---	---

Lot à bons de commande :

- Octroi de mer

2.1.2 Offre variante

Le Candidat **est autorisé à présenter une offre variante, telle que spécifiée ci-après.**

 **Uniquement dans le cas où le candidat est autorisé à présenter une offre variante :**

Offre de base : La présentation d'une offre de base par le Candidat est imposée à l'appui de son offre variante. En l'absence de l'offre de base, l'offre variante proposée par le Candidat sera considérée irrégulière.

L'offre variante constitue une offre à part entière et devra respecter l'intégralité des modalités relatives à l'Offre, stipulée dans le présent règlement de mise en concurrence (notamment contenir l'ensemble des pièces mentionnées).

Par ailleurs et en complément de son offre variante, le Candidat fournira a minima :

- **la liste des spécifications du cahier des clauses techniques [DA2] modifiées par l'offre variante ;**
- **la description des impacts techniques et/ou financiers de l'offre variante.**

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 5/12
---	---	---

2.1.3 Exigences minimales

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **l'offre du Candidat doit respecter des exigences minimales, telles que spécifiées ci-après.**

 **Uniquement dans le cas où des exigences minimales sont spécifiées :**

Les exigences minimales que doit respecter l'offre du Candidat sont les suivantes :

- **La conformité à la réglementation en vigueur**
- **La compatibilité du dimensionnement avec les usages définis**
- **La preuve de la qualité de l'eau produite**

 **Le Candidat fournira la justification de la conformité de son offre au regard des exigences minimales.**

 **Ces exigences minimales ne pourront pas faire l'objet de négociation. En cas de non-respect de ces exigences, le CNES considèrera que l'offre est inappropriée ce qui entraînera le rejet de l'offre initiale avant négociation le cas échéant, pour non-conformité. Dans ce cas, le CNES en avisera le Candidat dans les plus brefs délais.**

2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES **ne retiendra qu'une seule offre.**

Les prestations feront l'objet **d'un Marché, d'une durée prévisionnelle de 10 mois.**

Le projet de contrat est présenté en [DA3].

 **Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est autorisé à proposer des amendements au projet de contrat, dûment justifiés dans son offre. A défaut, les amendements ne seront pas examinés par le CNES. Le CNES se réserve le droit d'accepter ou non les amendements proposés par le Candidat.**

2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **et à ce stade de la procédure, le montant des crédits alloué à cette affaire n'est pas affiché par le CNES. S'il devait ultérieurement être communiqué, l'ensemble des Candidats en sera informé par le CNES, par l'intermédiaire de son profil acheteur.**

Cofinancement : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence particulière n'est spécifiée.**

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 6/12
---	---	---

2.4 CADRE DE REPONSE

✎ L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

✎ Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats DAR/OAR/ILI
Adresse : **18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 9**

A l'attention de **Amélie TREUIL**
amelie.treuil@cnes.fr

✎ Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.

3 CONDITIONS DE CHOIX

3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation, le cas échéant :

- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 7/12
---	---	---

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Eléments d'appréciation*
A	Critère technique	30	- Respect des spécifications techniques, - Crédibilité technique de l'offre, - Plan de maintenance des équipements installés.
B	Critère Organisation/Méthode	30	- Présentation de l'organisation industrielle, éléments du plan de qualité et plan de management, - Plan de développement, - Présentation du planning projet permettant de respecter le planning CNES, - Description des compétences en conduite de chantier.
C	Critère Prix	30	L'évaluation du prix se fera à partir du montant total de l'offre (base + options)
D	Critère Environnement	10	- Valorisations des actions environnementales proposées, - Références et compétences en ACV (analyse du cycle de vie) et en matière d'écoconception, - Pertinence des mesures pour limiter la production de déchets et favoriser la valorisation matière, Qualité du plan logistique et de la politique de déplacements.

* Liste non exhaustive

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1.1 Contenu des candidatures

Tel que mentionné dans l'avis de marché, la sélection des candidats s'effectue selon les conditions de participations suivantes :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 8/12
---	--	--

- Capacité technique et professionnelle.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession <i>En application des articles L. 2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du CCP, le candidat doit à l'appui de sa candidature et, conformément à l'article R.2143-3 du CCP, produire les justificatifs suivants :</i>
1° Un document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,
2° Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Cette déclaration (<i>modèle transmis dans le cadre de réponse – Annexe 2</i>) est à fournir par les candidats individuels, par chacun des membres d'un groupement candidat et le cas échéant, par les sous-traitants présentés. Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du CCP, le CNES accepte comme preuve suffisante : - Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP : - Un extrait de casier judiciaire. <i>Ou, s'il est étranger</i> - Un extrait d'un registre pertinent ou, à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement. - Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.2141-2 du CCP : - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ont été effectuées et du paiement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. <i>Ou, s'il est étranger</i> - Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement - Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu par l'article L.2141-3 du CCP : - Un extrait K, ou un extrait K bis, ou un extrait D1. <i>Ou, s'il est étranger</i> - Un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.

 CNES CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 9/12
--	---	--

Le cas échéant le candidat produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le CNES peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit.

Le CNES vérifie les conditions de participation des candidats conformément aux modalités prévues à l'article R.2144-1 à 7 du CCP.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3° Conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, le candidat (entreprises de plus de 500 salariés) soumis à l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) doit fournir le lien permettant d'accéder à celui-ci, publié sur la plateforme dédiée (bilans-ges.ademe.fr) de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). Ce lien doit diriger directement vers la page de consultation du BEGES le plus récent de l'entreprise, attestant ainsi de sa conformité aux obligations réglementaires en vigueur en matière de reporting environnemental.

Capacité économique et financière

1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le service objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

2° Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

3° Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacité technique et professionnelle

1° Présentation d'une liste des principales livraisons ou principaux services similaires fournis par le candidat et/ou le groupement au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

2° Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

3° Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des activités objet du marché.

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 10/12
---	---	---

4° Certificats de qualifications professionnelles du candidat (ou toutes autres preuves) de nature à justifier l'aptitude à exécuter les prestations du marché

✎ En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat remettra ces éléments pour l'ensemble des sociétés.

✎ En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou tout document équivalent doit être remis dans le cadre de votre candidature.

NB :

- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.
- S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CNES peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

4.1.2 Contenu des offres

Les offres doivent contenir les documents suivants :

- DPGF complété au format excel,
- Fiche financière complété au format excel,
- Projet de contrat complété au format word,
- Cadre de réponse complété.

4.2 VISITE DE SITE

La présente mise en concurrence **peut faire l'objet d'une visite de site, selon les modalités précisées ci-après**. Une visite de site peut être organisée pour le Candidat qui en fera la demande.

Le Candidat devra communiquer son inscription au CNES via la plateforme de dématérialisation. Une date de visite sera communiquée et tout candidat intéressé devra s'inscrire, au plus tard **trois (3) jours ouvrés** avant la date prévue. Le candidat sera en retour informé des modalités organisationnelles. Les frais de voyage, de transport sur place et d'hébergement seront à la charge du Candidat et ne seront pas remboursés.

Le Candidat qui n'aura pas effectué la visite proposée, ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance du site pour émettre des réserves ou justifier les carences sur certains aspects de son offre.

4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **18 SEPTEMBRE 2026 à 16h00 (heure hexagone)**.

✎ **Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.**

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 11/12
---	---	---

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES.

L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

4.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **pourra donner lieu à une phase de négociation, selon les modalités précisées ci-après.**



Uniquement dans le cas où la mise en concurrence peut donner lieu à une phase de négociation :

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut :

- Inviter le Candidat à participer à une phase de négociation qui conduira à la remise d'une offre modifiée en conséquence. Dans le cadre de cette phase, outre la négociation conduisant à une offre modifiée, le CNES a notamment la faculté de réclamer des justificatifs au Candidat en ce qui concerne tel ou tel élément de son offre de prix et peut exiger des précisions supplémentaires sur l'ensemble des composantes de l'offre. Dans tous les cas, ces précisions devront parvenir au CNES via le profil acheteur dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande et seront à intégrer dans l'offre modifiée.
- Demander au Candidat, avant sa décision de choix, des précisions et compléments concernant la teneur de son offre modifiée, ces précisions ou compléments ayant pour but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande.
- Procéder au choix de l'offre modifiée, sur la base des critères de sélection exposés au paragraphe 3.2 ci-avant.

Toutefois, le CNES se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

L'offre initiale s'applique tant que l'offre modifiée n'est pas émise par le Candidat. L'offre modifiée engage le Candidat.

	Règlement de mise en concurrence Remplacement de la station de potabilisation de l'ELM2 ORAILI202601974	Ed. : 1 Date : 20/07/2026 Page : 12/12
---	---	---

4.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.

✎ Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

✎ En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.

4.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.

❖ Fin du document ❖